

établissements ne sont pas assez nombreux pour suffire à toute la Grèce. Et cependant l'enseignement secondaire des filles est organisé officiellement, dans quelques pays, tandis que dans d'autres, il va l'être. Sans parler des États-Unis, où tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles peuvent recevoir l'instruction à tous les degrés, la Suisse nous présente un exemple parfait d'écoles secondaires de filles ; les différents cantons ont organisé pour les filles un enseignement qui commence à l'école enfantine et qui, en général, embrasse tout l'enseignement secondaire. A Genève et dans d'autres villes, il y a les *écoles rurales*, l'*école complémentaire* et l'*école secondaire et supérieure des jeunes filles*¹ dont le but est bien indiqué dans les lignes suivantes : « Habituer de bonne heure la jeune fille à manier sa pensée, à établir des liens entre les diverses connaissances qu'elle acquiert, faire sans cesse appel à l'activité de son esprit, l'interroger, non d'après le texte du livre ou du cahier, mais sur le fond même de l'objet d'étude ; se préoccuper moins de lui faire beaucoup apprendre que de la mettre à même de bien comprendre ; prohiber, exclure avec soin, même à l'égard des élèves les plus jeunes, tout travail de nature mécanique ; éviter, en un mot, tout ce qui ne va pas droit à la culture de l'intelligence et ne tendrait qu'à une demi-instruction. » Tels sont les principes généraux qu'on s'efforce de mettre à la base de l'enseignement secondaire et supérieur à Genève².

Dans toute l'Allemagne, jusqu'en 1872, aucune loi concernant l'enseignement secondaire des filles n'avait

1. Loi sur l'instruction publique du 19 octobre 1872, art. 52.

2. Renseignements sur les divers établissements d'instruction publique du canton de Genève, à l'occasion de l'exposition scolaire suisse à Paris, 1878, in-8°.

